



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 85 de l'ordre du jour :	
Question de Namibie (<i>suite</i>) :	
a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;	
b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;	
c) Fonds des Nations Unies pour la Namibie : rapport du Secrétaire général	
Rapport de la Quatrième Commission	1661
Point 86 de l'ordre du jour :	
Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (<i>fin</i>)	
Rapport de la Quatrième Commission	
Point 3 de l'ordre du jour :	
Pouvoirs des représentants à la trente et unième session de l'Assemblée générale (<i>fin</i>) :	
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	
Deuxième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1665
Point 10 de l'ordre du jour :	
Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	1665
Point 11 de l'ordre du jour :	
Rapport du Conseil de sécurité	1666
Point 13 de l'ordre du jour :	
Rapport de la Cour internationale de Justice	1666

Président : M. Hamilton Shirley AMERASINGHE
(Sri Lanka).

POINT 85 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Namibie (*suite*) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux;
- b) Rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie;
- c) Fonds des Nations Unies pour la Namibie : rapport du Secrétaire général

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/31/437)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'appli-

cation de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (*fin*)

RAPPORT DE LA QUATRIÈME COMMISSION
(A/31/447)

1. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Les rapports concernant ces deux points de l'ordre du jour ont été présentés vendredi après-midi [104^e séance] par le Rapporteur de la Quatrième Commission.

2. L'Assemblée examinera tout d'abord le rapport de la Quatrième Commission sur le point 85 [A/31/437]. Nous allons maintenant prendre une décision sur les huit projets de résolution recommandés par la Quatrième Commission et figurant au paragraphe 18 du rapport. Le projet de résolution I est intitulé "Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet de la section A du document A/31/454. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nicaragua¹, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

¹ La délégation nicaraguayenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui se sont abstenus lors du vote.

Votent contre : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Autriche, Canada, Danemark, Irlande, Italie, Japon, Malawi, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Espagne, Suède, Uruguay.

Par 107 voix contre 6, avec 12 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 31/146)².

3. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au vote sur le projet de résolution II, intitulé "Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution fait l'objet du document A/31/454 (sect. B). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 119 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 31/147)³.

² Les délégations du Ghana, de la Guinée-Bissau et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

³ La délégation ghanéenne a fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elle désirait que son pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

4. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant examiner le projet de résolution III, intitulé "Intensification et coordination de l'action de l'Organisation des Nations Unies en faveur de la Namibie". Les incidences administratives et financières du projet de résolution sont contenues dans le document A/31/454 (sect. C). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 118 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 31/148).

5. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution IV, intitulé "Action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales en ce qui concerne la Namibie", qui figure dans le document A/31/437. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République

démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 120 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 31/149).

6. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons examiner maintenant le projet de résolution V, intitulé "Diffusion d'informations sur la Namibie". Les incidences administratives et financières de ce projet de résolution sont exposées dans le document A/31/454 (sect. D). Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du

Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, République fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 123 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution V est adopté (résolution 31/150)⁴.

7. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant examiner le projet de résolution VI, intitulé "Fonds des Nations Unies pour la Namibie". Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences administratives et financières de ce projet de résolution se trouve dans le document A/31/454 (sect. E). La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution VI est adopté (résolution 31/151).

8. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons passer maintenant au projet de résolution VII, intitulé "Statut d'observateur pour la South West Africa People's Organization". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, République centrafricaine, Tchad, Chili, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, République Dominicaine, Equateur, Egypte, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, Canada, Danemark, El Salvador, France, République fédérale d'Allemagne, Irlande, Italie,

⁴ Les délégations de la Guinée-Bissau et de Maurice ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay.

Par 113 voix contre zéro, avec 13 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 31/152)⁵.

9. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant au projet de résolution VIII, le dernier sur cette question, intitulé "Programme d'édification de la nation namibienne". La Quatrième Commission a adopté ce projet de résolution sans objection. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même ?

Le projet de résolution VIII est adopté (résolution 31/153).

10. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant entendre les explications de vote sur les projets de résolution que nous venons d'adopter.

11. M. P. B. DLAMINI (Souaziland) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution I, relatif à la situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud. Le Souaziland réproouve vivement la colonisation et se préoccupe fortement de ses conséquences néfastes. Nous souhaitons donc que tous les peuples qui se trouvent encore sous le joug des colonisateurs accèdent immédiatement à l'indépendance. Ma délégation estime aussi que l'indépendance réalisée par des moyens pacifiques augure bien pour la paix et la sécurité mondiales.

12. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du rapport de la Quatrième Commission sur le point 86 de l'ordre du jour. Les deux projets de résolution qui figurent sous le titre "Question de la Rhodésie du Sud" ont été recommandés par la Commission au paragraphe 11 de son rapport [A/31/447].

13. Nous commencerons d'abord par le projet de résolution A. La Quatrième Commission a adopté le projet de résolution A sans objection. Puis-je conclure que l'Assemblée générale désire en faire de même ?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 31/154 A).

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution B.

15. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique, qui désire expliquer son vote.

16. M. SHERER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Bien que les Etats-Unis aient voté à la Quatrième Commission contre le projet de résolution B portant sur les sanctions contre la Rhodésie, nous nous abstenons lors du vote sur ce projet à l'Assemblée. Si nous avons ainsi modifié notre vote de la Commission à l'Assemblée, c'est pour que notre position à l'égard des

sanctions contre la Rhodésie ne soit en aucune façon faussement interprétée, que ce soit par le régime de Smith ou par ceux avec lesquels nous partageons la profonde conviction que la majorité doit gouverner et gouvernera dans un Zimbabwe indépendant. Il n'y a aucune modification dans l'appui énergique du Gouvernement des Etats-Unis à l'égard des sanctions des Nations Unies contre la Rhodésie.

17. En même temps, nous tenons à souligner que nous n'acceptons pas que, dans ce projet de résolution, l'on mette en évidence, de façon arbitraire et injuste, les Etats-Unis en les condamnant, ce qui est dû au fait que les Etats-Unis ont été francs et ont fait état de violations de sanctions. Chacun sait que beaucoup d'autres pays se livrent à des violations mais ne les avouent pas. Nous rejetons donc cette règle de deux poids deux mesures.

18. Comme chacun le sait ici, le président Ford et le secrétaire d'Etat Kissinger font tous les efforts possibles pour qu'une transition pacifique vers le gouvernement par la majorité en Rhodésie intervienne. Dans de telles circonstances, il est à la fois injuste et mesquin que l'Assemblée critique uniquement les Etats-Unis pour des violations de sanctions.

19. En outre, pour qu'il n'y ait jamais plus de malentendu, les Etats-Unis avertissent l'Assemblée générale qu'ils voteront contre toute résolution qui, à l'avenir, contiendrait une condamnation des Etats-Unis.

20. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée va maintenant voter sur le projet de résolution B. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Birmanie, Burundi, République socialiste soviétique de Biélorussie, Canada, République centrafricaine, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Danemark, République Dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, République démocratique allemande, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Italie, Côte d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, République démocratique populaire lao, Lesotho, Libéria, République arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mexique, Mongolie, Maroc, Népal, Pays-Pas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Pakistan, Panama, Paouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Arabie Saoudite, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Espagne, Sri Lanka, Soudan, Surinam, Souaziland, Suède, République arabe syrienne, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Emirats arabes unis, République-Unie du Cameroun, République-Unie de Tanzanie, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie.

⁵ Les délégations de la Chine et de la Guinée-Bissau ont fait savoir ultérieurement au Secrétariat qu'elles désiraient que leur pays figure au nombre de ceux qui ont voté en faveur du projet de résolution.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Belgique, France, République fédérale d'Allemagne, Israël, Malawi, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Par 124 voix contre zéro, avec 7 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 31/154 B).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente et unième session de l'Assemblée générale (fin *) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

DEUXIEME RAPPORT DE LA COMMISSION DE VERIFICATION DES POUVOIRS (A/31/308/ADD.1)

21. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : J'invite les membres de l'Assemblée à bien vouloir examiner le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 8 de son rapport [A/31/308/Add.1]. La Commission de vérification des pouvoirs a adopté à l'unanimité ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir de même ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/16 B).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

22. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant de l'ordre du jour de ce matin est le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation du 16 juin 1975 au 15 juin 1976 [A/31/1 et Add.1]. Il n'y a qu'un orateur, le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

23. **M. ROSSIDES** (Chypre) (*interprétation de l'anglais*) : Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est pour attirer l'attention des Membres de l'Organisation des Nations Unies sur l'importance vitale que revêt l'introduction au rapport du Secrétaire général de cette année. Traitant de la situation actuelle, caractérisée par une anarchie et une insécurité internationales croissantes, et de l'efficacité ou du manque d'efficacité dont fait preuve l'Organisation dans l'exercice de ses responsabilités primordiales de maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Secrétaire général va au coeur même du problème et prend le mal à sa racine quand il demande de manière concrète que les mesures prévues par la Charte soient adoptées. Comme le Secrétaire général le dit dans son introduction :

“...l'on ne peut pas pour autant accepter que les décisions du Conseil soient méconnues lorsqu'il se trouve qu'elles ne servent pas les objectifs immédiats de tel ou tel gouvernement. Si une telle attitude devait se généraliser, la voix déjà tenue de la raison et de la justice serait étouffée dans nos affaires et nous nous trouverions ramenés à l'âge de “la force prime le droit.” [A/31/1/Add.1, sect. IV.]

* Reprise des débats de la 76^e séance.

24. Le Secrétaire général insiste d'autre part dans l'introduction sur le fait que la conception de l'ordre mondial consacrée dans la Charte est fondée sur le respect des décisions des principaux organes des Nations Unies, ainsi que des règles, des principes et des procédures du droit international :

“Qu'on les méconnaisse et le système mis en place par la Charte pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, né des convulsions de la seconde guerre mondiale, deviendra inévitablement une coque vide et n'aura plus guère d'utilité lorsqu'il sera le plus nécessaire — quand la paix mondiale sera gravement menacée.” [Ibid.]

25. Il est dit ensuite dans l'introduction :

“Nous avons eu récemment de nombreux exemples du large fossé qui existe entre l'unanimité, ou la quasi-unanimité, de décisions du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale et l'effet pratique qu'ont ces décisions sur les affaires qu'elles concernent. C'est là une évolution qui, si on la laisse persister, mettra tôt ou tard en péril, une fois de plus, la sécurité de la communauté mondiale dans son ensemble. Il est par conséquent de l'intérêt de tous les gouvernements, même au prix de quelques inconvénients à court terme, de soutenir et de respecter l'autorité du Conseil de sécurité et de l'aider à s'acquitter du rôle central qui lui incombe dans l'instauration d'un ordre mondial.” [Ibid.]

26. Dans l'introduction, il est ensuite question du bilan du Conseil de sécurité pour ce qui a été de parvenir à des décisions sur des questions difficiles et cruciales. Ce bilan est considéré comme positif “alors que, malheureusement, le bilan de l'application des décisions du Conseil est loin de l'être [ibid]. Voilà bien le coeur du problème : les décisions du Conseil ne sont pas appliquées.

27. Dans son introduction, après avoir insisté sur le fait que les Etats Membres doivent examiner très sérieusement les moyens de renverser les tendances à l'anarchie que traduit implicitement la méconnaissance des décisions du Conseil de sécurité, le Secrétaire général souligne ce qui suit :

“Le moment me paraît être venu pour l'opinion publique mondiale de participer beaucoup plus activement à la lutte pour le désarmement, dont l'enjeu pourrait bien être la survie même de l'humanité.” [Ibid., sect. V.]

28. Comme cela a été largement démontré, tout le travail positif réalisé par l'Organisation des Nations Unies dans différents domaines de la périphérie serait vain s'il s'avère que l'Organisation continue à être inapte à assumer sa responsabilité principale, celle du maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans un monde qui, au milieu de l'indifférence générale, glisse vers l'anarchie et le chaos. Les solutions à cela sont tout à fait à notre portée, puisqu'elles consistent à fournir les moyens de mettre en oeuvre les décisions du Conseil de sécurité comme le demande la Charte et le réaffirme avec force la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale de 1970 [résolution 2734 (XXV)], et particulièrement cette année.

29. Ce qui témoigne de la prise de conscience croissante de la nécessité d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation en ce qui concerne les questions vitales de paix et de sécurité, c'est le nombre de résolutions adoptées cette année par l'Assemblée générale pour demande que soient effectivement appliquées les décisions du Conseil de sécurité. Outre les résolutions portant sur des questions précises telles que, notamment, la Palestine et Chypre et d'autres, une résolution demande cette année, pour la première fois, la mise en oeuvre de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale en établissant le lien avec la nécessité de respecter les dispositions de la Charte concernant l'application des résolutions du Conseil de sécurité [résolution 31/92].

30. Je saisis cette occasion pour dire à quel point nous apprécions le dévouement inlassable avec lequel le Secrétaire général cherche à réaliser les buts et les principes de la Charte ainsi que les efforts qu'il déploie pour rehausser l'autorité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies, et en faire l'organe central pour la recherche de solutions à tous les problèmes internationaux comme l'exige impérieusement notre époque.

31. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Selon une tradition bien établie, l'Assemblée générale se borne à prendre acte du rapport annuel du Secrétaire général et de son introduction, auxquels il a été fait référence, à plusieurs reprises, au cours de la session. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée souhaite prendre acte du rapport figurant dans le document A/31/1 et Add.1.

Il en est ainsi décidé (décision 31/417).

32. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Je tiens à remercier le Secrétaire général du rapport très détaillé et de l'introduction très intéressante à celui-ci qu'il a établis.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

33. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puisqu'aucune délégation n'a émis le désir de prendre la parole sur ce point, puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution présenté par la Guyane, l'Italie, le Japon, la République-Unie de Tanzanie et la Suède [A/31/L.33] ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 31/155).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Cour internationale de Justice

34. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*): Puisque aucune délégation ne souhaite prendre la parole sur ce point et s'il n'y a pas d'objection, je propose à l'Assemblée de prendre acte du rapport de la Cour internationale de Justice.

Il en est ainsi décidé (décision 31/418).

La séance est levée à 11 h 40.